



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 125607

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur la sécurité dans les stations de montagne durant la saison hivernale. Avec plus de 500 000 lits touristiques, la population du département de la Savoie double en période hivernale. Dans les vallées de Tarentaise et de Maurienne, renforts de gendarmerie et l'appel à des gendarmes retraités permettent chaque année d'assurer la sécurité de la population permanente et de la clientèle touristique par rapport aux vols, trafic de drogue, etc., la délinquance étant attirée par les stations de sports d'hiver. Il souhaite connaître les moyens humains mis en place pour la saison d'hiver 2011-2012 rappelant le caractère indispensable de ces renforts. Ainsi par exemple dans la vallée de la Maurienne où la population permanente est d'un peu plus de 40 000 habitants, la capacité touristique représente plus de 150 000 lits.

Texte de la réponse

Chaque année, un dispositif spécifique de sécurisation et de renforcement est mis en place lors de la saison hivernale, au profit des stations de montagne par la gendarmerie nationale. La mise en place de ce dispositif fait l'objet d'un suivi attentif de la part du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et au niveau de la gendarmerie nationale, par son directeur général. Ainsi, pour la saison hivernale 2011-2012, la ressource disponible, composée de gendarmes mobiles, d'élèves-gendarmes, de réservistes et de gendarmes départementaux redéployés, a fait l'objet d'une répartition par région de gendarmerie zonale éligible à des renforcements hivernaux. Comme pour les années passées, les paramètres pris en compte par la direction générale de la gendarmerie en charge de ce travail ont été notamment le niveau des flux saisonniers et les faits de délinquance de proximité constatés au cours de la période hivernale de l'année précédente. Suite à la répartition entre les différents départements bénéficiaires, établie au niveau de la région de gendarmerie zonale de Rhône-Alpes, le renforcement du département de la Savoie a évolué de 125 à 115 gendarmes mobiles. En outre, une attention particulière a été portée aux gendarmes ayant la qualité d'officier de police judiciaire. Ainsi, 9 d'entre-eux, provenant d'autres groupements de gendarmerie départementale, ont renforcé celui de la Savoie, en plus des 16 déjà redéployés en son sein au profit des postes provisoires. Convaincu de la nécessité de renforcer les forces de gendarmerie locales lors de cette période particulièrement sensible, la DGGN et les échelons locaux de commandement de la gendarmerie mettent en oeuvre l'ensemble de leurs moyens disponibles, dans un souci constant d'équité, au regard de la ressource et des contraintes opérationnelles pesant sur les unités de forces mobiles, ainsi que d'une analyse très fine de l'activité des unités territoriales concernées.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 125607

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2011, page 13490

Réponse publiée le : 22 mai 2012, page 4128